



Directives administratives de la Section CAS Dent-de-Lys

Version du 04.06.2024

But : Définir administrativement les indemnités, les défraiements et frais de représentation au sein de la section Dent-de-Lys conformément à la demande de la vérification des comptes annuels.

Bases du défraiement :

- **Lors des courses du programme annuel :**

Pour les chauffeurs de véhicules particuliers

Forfait : 50 ct/km pour le déplacement. 80 ct/km pour véhicule occupé avec plus de 5 personnes et/ou remorque.

Pris en charge : par les participants.

Pièce comptable : aucune (n'entre pas dans la comptabilité).

Pour les véhicules de location

Montant : frais de location, d'assurance et de carburant.

Pris en charge : par les participants.

Pièce comptable : aucune (n'entre pas dans la comptabilité).

Pour les déplacements en transports public

Le montant remboursé pour chaque participant est calculé sur la base d'un billet ½ tarif CFF aller et retour, correspondant au parcours de Châtel-St-Denis au point de départ de la course.

Le montant maximal pris en charge par personne est de CHF 20.- pour une course d'un (1) jour, et de CHF 40.- pour une course de deux (2) jours ou plus.

Pris en charge : par la section.

Pièce comptable : demande de remboursement.

Pour le chef de course

Montant : frais effectifs (max CHF 40.-/jour).

Pour plus de 6 participants membres du CAS Dent-de-Lys, les adjoints du chef de course peuvent également prétendre au remboursement selon la même règle.

Pris en charge : par la section.

Pièce comptable : demande de remboursement.

Pour les prestations de guide (hors activité J+S)

Forfait : CHF 200.-/jour (min. 5 membres).

Avec l'approbation de la commission des courses.

Section Dent-De-Lys

Club Alpin Suisse CAS
Club Alpino Svizzero
Schweizer Alpen-Club
Club Alpin Svizzer



Pris en charge : par la section (le solde par les participants).

Pièce comptable : la facture du guide.

Durée maximale de l'activité : 7 jours consécutifs par activité au programme.

Pour le groupe Alfa (Alpinisme en Famille) ou Alpinisme Juvénile :

La commission des courses peut octroyer une aide financière, à concurrence de CHF 500.- par année civile, dans le cadre de l'organisation d'une semaine d'activités.

Les activités journalières ne sont pas prises en charge.

Prise en charge : par la caisse jeunesse.

Pièce comptable : demande de remboursement.

Pour les courses jeunesse :

Les forfaits payés par chaque participant jeunesse jusqu'à 22 ans sont:

- Forfait par jour d'activité CHF 20.-
- Forfait pour une nuit en bivouac en demi-pension CHF 20.-
- Forfait pour une nuit en cabane en demi-pension CHF 40.-

Les forfaits payés par chaque participant jeunesse de 23 à 25 ans et qui sont encore étudiants ou en apprentissage sont:

- Forfait par jour d'activité CHF 30.-
- Forfait pour une nuit en bivouac en demi-pension CHF 30.-
- Forfait pour une nuit en cabane en demi-pension CHF 60.-

Les dépenses personnelles (repas hors demi-pension, téléphérique et autres moyens de déplacement non-conventionnels) sont aux frais du participant.

Pièce comptable : validation par le responsable des courses et demande de remboursement.

- Cours de formation externe à la section :

Frais de cours (J+S, chef de course CAS, SAS/SARO)

Montant : frais du cours.

Forfait : 50 ct/km pour le déplacement. 80 ct/km pour véhicule occupé avec plus de 5 personnes.

Prise en charge : les frais du cours sont avancés par le participant. La section rembourse les frais, à condition d'être actif au sein de la section en tant que chef de course (c'est-à-dire de planifier et de réaliser en tant que chef de course, au minimum 4 courses dans les 24 mois qui suivent le cours. Une course non réalisée doit être remplacée. Le remboursement se fait après que les 4 courses ont été réalisées.

Pièce comptable : facture de l'organisateur du cours, demande de remboursement.

Section Dent-De-Lys

Club Alpin Suisse CAS
Club Alpino Svizzero
Schweizer Alpen-Club
Club Alpin Svizzer



- **Cours de formation interne à la section :**

Frais de cours

Montant : frais du cours (guide, hébergement, repas).

Pris en charge : par la section. Participation pour les non membres.

Pièce comptable : factures des frais annexes (décompte), demande de remboursement.

- **Représentation de la section :**

Forfait : 50 ct/km pour le déplacement. 80 ct/km pour véhicule occupé avec plus de 5 personnes ou tarif des transports publics.

Invitation de sections CAS voisines

Montant : montant effectif du repas par participant autre que la personne invitée + 1 bouteille de vin + 1 bouteille d'eau.

Pris en charge : par la section.

Pièce comptable : demande de remboursement.

Assemblée des Présidents et des Délégués

Montant : carte de Fête (facturé directement à la section par le CC).

Concerne : le/la Président(e), le/la Vice-Président(e) ou un membre du Comité directeur (max. 2 pers.).

Pris en charge : par la section.

Pièce comptable : demande de remboursement.

Séances d'informations CC (Courses/Jeunesse/Coach/SAS/SARO)

Concerne : président de commission ou remplaçant.

Pris en charge : par la section.

Pièce comptable : demande de remboursement.

- **Frais de déplacement de membres :**

Forfait : 50 ct/km pour intervention ou dépannage (hors assemblées-commissions-corvées).

Pris en charge : par la commission concernée ou par la section pour autres cas.

Pièce comptable : demande de remboursement.

- **Boissons lors d'assemblées :**

Les boissons sont offertes pour toutes les assemblées du comité ou des commissions.



Pièce comptable : demande de remboursement avec justificatifs

Tâches spécifiques : (entretien)

- Section :

Frais administratifs

Fournitures de bureau (cartouches, papier, timbres, enveloppes, etc.).

Pris en charge : par la section

Pièce comptable : demande de remboursement avec ticket de caisse.

- Bivouac des Dorées :

Intendance du Bivouac des Dorées.

CHF. 5.- par contrat traité.

Concerne : le responsable des réservations.

Pris en charge : par la caisse du Bivouac.

Pièce comptable : décompte des contrats.

Travaux d'entretien extraordinaire du Bivouac des Dorées.

Demande de 2 offres minimum pour des montants supérieurs à CHF. 5'000.-

par réalisation (et non prestataire). L'offre retenue est présentée au comité pour validation avant travaux.

Pris en charge : par la caisse du Bivouac.

Pièce comptable : facture de la prestation.

- Bûcher des Pueys :

Travaux aux bûcher des Pueys.

Mise à disposition fendeuse avec moteur à combustion 20.- CHF/h.

Mise à disposition fendeuse avec moteur électrique 10.- CHF/h.

Mise à disposition tronçonneuse 13.- CHF/litre.

Travaux faits par membre hors corvée (par exemple changement de vitre et autres réparations) 30.- CHF/h.

Pris en charge : par la caisse du chalet des Pueys.

Pièce comptable : facture de la prestation et demande de remboursement.

- Station de secours :

Intervention de la Station de secours /.10 ou pour une autre Station

Concerne : sauveteurs I, II, III ou aide externe.

Pris en charge : par le SAS/REGA selon rapport et protocole d'intervention.

Section Dent-De-Lys

Club Alpin Suisse CAS
Club Alpino Svizzero
Schweizer Alpen-Club
Club Alpin Svizzer



Pièce comptable : aucune.

Mise à disposition du relai radio

Pris en charge : par le SAS/REGA selon rapport et protocole d'intervention.

Pièce comptable : aucune.

Trail des Paccots et Trophée des Paccots

Concerne : sauveteurs II ou III.

Pièce comptable : aucune.

Remarque : redistribution au sauveteur de 80% du dédommagement reçu, les 20% restants mis en caisse de la Station.

Vie des Commissions :

Dons :

A discuter en Comité sur présentation de la demande.

Repas de remerciement :

Montant : forfait de 25.- CHF/membre de commission (interne aux commissions).

Pris en charge : par les commissions respectives (le solde par les participants, ainsi que les conjoints).

Pièce comptable : sur facture des frais, demande de remboursement.

Vie de la Section :

Décès :

Montant pour le décès d'un membre : jusqu'à CHF 100.- pour une gerbe ou une terrine ainsi qu'un don de CHF 100.- dans une enveloppe.

Montant pour le décès d'un conjoint, enfant, parent : CHF 20.- + carte pour la parenté.

Pris en charge : par la section

Pièce comptable : sur facture des frais, demande de remboursement

Fin d'activité au sein d'une ou plusieurs commissions ou Comité :

Montant : selon les cas, années, etc. (max. CHF 300.-).

Pris en charge : par la section.

Pièce comptable : sur facture du cadeau, demande de remboursement.

Mariage :

Montant : Fr. 100.- si reçu une invitation au nom du CAS Dent-de-Lys.

Pris en charge : par la section.

Pièce comptable : sur facture du cadeau, demande de remboursement.

Délégation :

Section Dent-De-Lys

Club Alpin Suisse CAS
Club Alpino Svizzero
Schweizer Alpen-Club
Club Alpin Svizzer



Forfait : 50 ct/km pour le déplacement.

Pris en charge : par la section.

Pièce comptable : sur facture des frais, demande de remboursement.

Application : de la responsabilité des Caissiers de la section Dent-de-Lys.

Contrôle : de la responsabilité des Vérificateurs des comptes.

Nb : Tous les tickets ou justificatifs de paiements doivent être scotchés au dos de la demande de remboursement et toujours être signée par 2 personnes:

- Le demandeur et le responsable de la commission respective ou en cas d'absence d'un membre du comité directeur.
- Dans le cas où le remboursement est destiné au responsable de la commission, la demande de remboursement doit être contre signée par un membre du comité directeur.

Châtel-St-Denis, le 04 juin 2024

La Présidente :

Anne-Marie Pilloud

Le Secrétaire :

Branas José